

Règlement d'admission à l'entrée en formation 2025

Conseiller en Economie Sociale et Familiale

PREAMBULE

Cadre réglementaire

Le présent règlement d'admission prend appui sur :

- ➔ L'Arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation
- ➔ Le Décret n°2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social
- ➔ L'Instruction n° DGCS/SD4A/2018/50 du 23 février 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et à l'accréditation des établissements
- ➔ Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) - Parcoursup 2019
- ➔ Les Décrets n°2018-733 et n°2018-734 relatifs aux formations et diplômes du travail social
- ➔ L'Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- ➔ L'Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale
- ➔ Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Nombre de places prévues à l'entrée en formation :

- 32 pour les apprenants en formation continue et apprentissage sur site Lyon Institut Saint-Laurent
- 32 pour les apprenants en formation continue ou apprentissage sur site Puy en Velay Centre de formation Anne-Marie Martel

Modalités d'information des candidats

Sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Institut Saint-Laurent (<https://www.institutsaintlaurent.org>) :

1. Le règlement d'admission.
2. Une présentation de la profession de CESF
3. Une présentation des modalités de formation et les renseignements administratifs nécessaires (programme, calendrier, dossier de candidature)

1. INSCRIPTION DES CANDIDATS

➔ Accès à la formation

La sélection se fait à partir :

- De la constitution d'un dossier de candidature.
- D'un entretien oral d'admission

Les candidats inscrits en Formation Continue doivent justifier d'une proposition d'emploi compatible avec la formation de conseiller en économie sociale et familiale et de l'engagement d'un employeur pour le financement de l'année de formation.

Les dossiers des candidats en situation d'emploi sont systématiquement examinés par l'Institut Saint-Laurent quant à leur compatibilité avec la formation de conseiller en économie sociale et familiale aux plans administratif, pédagogique et financier, avant convocation à l'entretien d'admission.

➔ Conditions d'inscription

- Le diplôme pré-requis ou les niveaux d'étude mentionnés dans l'arrêté du 22 août 2018 : Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :
 - o Être titulaire du brevet technicien supérieur économie sociale familiale
 - o Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation,
- Les inscriptions à l'examen de sélection sont prises en vue de la rentrée suivante,

➤ Pièces administratives à fournir

Le candidat doit fournir un dossier de candidature complet accompagné du règlement financier par virement ou par chèque à l'ordre de l'Institut Saint-Laurent.

Formation continue (situation d'emploi, contrat professionnel...) et formation en apprentissage
Dossier à télécharger sur https://www.institutsaintlaurent.org
Une copie de leur carte d'identité ou du passeport en cours de validité
Une copie des titres ou diplômes justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès
Une fiche de demande d'allègement ou de dispense de certains domaines de formation.
Le curriculum vitae et une note écrite de 2 pages recto-verso maximum retraçant le parcours et le projet de formation
Les copies des certificats de travail attestant les expériences professionnelles
Si telle est leur situation, une attestation de résultat en liste complémentaire à l'examen de sélection pour la formation de conseiller en économie sociale et familiale, à l'Institut ou dans un autre centre de formation sur l'année antérieure à leur candidature actuelle.

L'Institut Saint-Laurent ne pourra pas retenir les dossiers :

- Incomplets,
- Non conformes,
- Transmis hors délai (cachet de la poste faisant foi).

L'organisme de formation n'accusera pas réception des dossiers de candidature.

➤ Dates et procédures d'inscription

Les candidats retournent un dossier de candidature à l'Institut Saint-Laurent comprenant des renseignements administratifs¹.

Pour les candidats en formation continue et en apprentissage :

- Ouverture des inscriptions : en janvier 2025

¹ « Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'Institut Saint-Laurent pour le suivi administratif du candidat. Les destinataires de ces données sont les assistantes administratives. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : Institut Saint-Laurent 123 Montée de Choulans 69005 LYON.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL. »



**INSTITUT
SAINT-LAURENT**

Notre métier, c'est les autres

- Date limite d'inscription : en septembre 2025
- Entretien oral : en continu de janvier à septembre 2025
- Communication des résultats : dans les 48h suivants la commission d'admission

➔ **Frais d'inscription et de participation aux entretiens oraux d'admission**

Règlement de préférence par virement des frais suivants :

- Frais d'inscription à l'étude de dossier de candidature : 20 €
- Frais d'inscription à l'entretien oral d'admission : 60 €.

En cas de désistement moins de 7 jours avant les entretiens oraux ou en cas de non-présentation du candidat à l'entretien oral, la totalité des droits d'inscriptions restera acquis à l'Institut Saint-Laurent.

2. DEROULEMENT DU PROCESSUS D'ADMISSION

Le processus d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'organisme de formation. Il s'agit de vérifier les aptitudes et l'appétence du candidat pour la profession, de repérer les éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel et ses aptitudes à s'inscrire dans le projet de pédagogique de la formation.

➔ **Présentation globale du dispositif**

Les épreuves d'admission comprennent un dossier de candidature et un entretien oral d'admission.

Déroulement :

A réception du dossier de candidature complet, un entretien oral sur convocation sur une demi-journée consistant en un unique entretien.

Plusieurs journées d'entretiens sont organisées en fonction du nombre de candidatures.

➔ **Examen des dossiers**

Dossier de candidature : production d'une note écrite

Objectifs

La constitution d'une note écrite a pour but de vérifier que le candidat présente :

- Les capacités d'expression écrite requises pour entrer en formation DE CESF
- Structurer sa pensée, argumenter et mettre en lien par écrit les éléments de son parcours et de son projet professionnel.
- Explicitation de la cohérence du projet de formation avec le parcours du candidat,



- Représentations du métier de conseiller en économie sociale et familiale,
- Rédaction, explicitation du sens de la démarche d'inscription et esprit de synthèse.

La note écrite est jointe au dossier de candidature. Elle est manuscrite ou dactylographiée au choix du candidat et fait 2 pages recto/verso maximum. Le candidat a pour consigne d'y retranscrire son parcours personnel et expliciter sa démarche de projet de formation professionnelle.

La note écrite est utilisée comme support à l'échange lors de l'entretien oral d'admission.

➤ **Entretien oral d'admission**

Objectifs

L'entretien oral a pour but de vérifier que le candidat présente :

- Les capacités et prérequis pour rentrer en formation,
- L'aptitude et l'appétence pour la profession de conseiller en économie sociale et familiale.

Modalités

- Forme : entretien individuel,
- Durée de l'entretien : une demi-heure,
- Lieu : à l'Institut Saint-Laurent.

Dans le cadre des sélections, la mise en place de la visio n'est pas pour l'Institut Saint-Laurent une modalité pédagogique privilégiée. Pour autant, celle-ci pourra être envisagée après l'étude par le responsable de filière, de la demande circonstanciée du candidat et de la présentation d'un justificatif.

Notation

L'entretien donne lieu à une appréciation par le jury et à l'attribution d'une note provisoire sur 20.

- Admission en formation : la note obtenue à l'entretien oral d'admission doit être égale ou supérieure à 10/20,
- Non-admission en formation : la note obtenue à l'entretien oral d'admission est inférieure à 10/20. Les jurys présents établissent alors un avis synthétique sur les motifs de non-admission.

Modalités d'organisation et d'harmonisation des groupes d'examineurs

Avant les entretiens, une réunion préparatoire en présentiel ou en visio de l'ensemble des examinateurs permettra de présenter l'organisation de la sélection, de rappeler les objectifs et les différents critères de sélection, d'échanger sur les bonnes pratiques et

l'éthique de la sélection. La Charte de fonctionnement des sélections de l'Institut Saint-Laurent est également transmise à chaque examinateur.

Les personnes ayant fait passer l'entretien oral d'admission au cours d'une même journée se réunissent en jury intermédiaire d'admission en présence du responsable mandaté par l'institution. Celui-ci anime les séances des jurys intermédiaires.

Le jury intermédiaire d'admission avant la commission finale d'admission

Il s'agit de recueillir les notations obtenues par les candidats aux entretiens oraux, d'entendre les observations apportées par les membres du jury, de permettre à ces derniers de se concerter dans l'échange, de réguler la cohérence entre les observations apportées et les notations, et de formuler un avis sur l'admission ou la non-admission en formation du candidat.

Ce travail est basé sur un échange interactif entre les personnes présentes à partir de la pluridisciplinarité de leurs compétences respectives et de la pluralité de leurs engagements professionnels.

3. DECISION D'ADMISSION

➤ Procédures d'admission

Pour les candidats en formation continue, la Direction de l'Institut Saint-Laurent vérifie la compatibilité des situations d'emploi avec la formation et la qualification de conseiller en économie sociale et familiale.

Les candidats admissibles en formation continue et en apprentissage, dont le dossier auprès de leur employeur est confirmé sont déclarés admis. Les candidats admissibles dont le dossier auprès de leur employeur est en suspens sont inscrits en liste complémentaire ; ces candidats seront admis dès lors que leur dossier sera confirmé dans la limite des places disponibles soumis aux quotas des places agréées, à savoir, 32.

➤ Procédures de délibération et de décision des admissions

La commission finale d'admission a une mission de transparence et d'arbitrage :

- Elle s'assure de la conformité du déroulement de la sélection avec le règlement approuvé,
- Elle assure une péréquation dans le cadre qu'elle se fixe,
- Elle étudie les cas particuliers ou litigieux (notamment : ex-æquo),
- Elle entérine les notes proposées par les examinateurs,
- Elle établit la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles.

Il est établi un classement en fonction des notations obtenues. Il permet de constituer la liste principale des candidats admis et la liste complémentaire des candidats admis classés par ordre.

La commission se réunit à l'issue des sessions de sélection, sous la présidence de la Direction de l'Institut Saint-Laurent ou de toute autre personne mandatée par ses soins. Elle est composée par :

- La Direction de l'Institut Saint-Laurent ou son représentant,
- Le Responsable de la formation des conseillers en économie sociale et familiale,

Élément particulier

Pour les personnes admises à rentrer en formation, les demandes de report sont possibles mais restent exceptionnelles (cas de force majeure : maladie, accident, ...). Celles-ci doivent être dûment motivées par les candidats et sont traitées par la Direction et la Responsable de Pôle sur la base de justificatifs fournis à l'appui de la demande.

4-COMMUNICATION DES RESULTATS D'ADMISSION

➤ Modalités

Candidat	Formation continue (FC) ou apprentissage
Résultat	Réception des résultats par courriel
Admission en formation	Confirmation sous 8 jours
Inscription sur liste complémentaire	En fonction des places disponibles, ces candidatures peuvent être appelées à entrer en formation. Les candidats inscrits en liste complémentaire non intégrés à l'effectif entrant en formation devront se représenter à l'examen de sélection de l'année suivante s'ils souhaitent renouveler leur candidature.
Non admission	Résultats transmis par courrier. Les candidats non admis ont la possibilité de se représenter plusieurs fois à l'examen de sélection sur des années scolaires différentes.

➤ Modalités d'accès du candidat à son dossier

Les candidats non admis peuvent bénéficier d'un retour et d'un échange, à leur

demande, avec un membre de la commission d'admission pour prendre connaissance des motifs de leur non-admission, dans la limite d'un mois après la communication des résultats.

Cette communication est faite à titre personnel et ne peut être transmise à des tiers (employeurs, famille ou autres). Elle ne peut amener à modifier les résultats.

Mise en œuvre et évolution du règlement d'entrée en formation des CESF

Le dispositif d'admission, présenté dans le cadre de ce règlement, pourra être sujet à modifications dans les années à venir, au regard des évaluations portées au présent déroulé, sous réserve de validation par les autorités compétentes.

